

TROPHEE GTCLASSIC

REGLEMENT TECHNIQUE 2022

1 – Définition des Véhicules Autorisés

1-1 - Véhicules admissibles

Le Trophée GT Classic est ouvert aux :

- Voitures d'esprit GT, de compétition ou de série, dont le modèle de base est sorti avant le 31/12/1997
- Voitures de Coupes de Marque de type GT, françaises ou étrangères, dont la création a eu lieu avant le 31/12/1997
- Voitures spécifiquement désignées dans la liste des voitures éligibles
- Groupe 4 et Groupe 5 toutes périodes jusqu'au 31/12/1997
- D'autres voitures de catégories et/ou de périodes proches, présentant un intérêt particulier, pourront être admises individuellement sur dossier – par exemple, certaines Groupe B 2 portes y compris celles interdites de Rallye, voitures du Groupe 5, etc

Les voitures doivent être dans leur spécification de période et respecter la réglementation d'origine. C'est-à-dire, l'annexe J de la période ou le Règlement de la Coupe de Marque.

C'est au concurrent d'apporter la preuve qu'un véhicule de même type que le sien a bien participé à des compétitions dans la même définition technique.

Toutes les modifications et évolutions doivent être renseignées dans la Fiche d'agrément. La fiche d'agrément validée deviendra la référence technique et elle servira dès lors de base pour les contrôles ultérieurs de conformité.

Des évolutions du modèle de base et/ou des modifications apportées, peuvent être acceptées. (Voir art. 2) En cas d'incertitude, consultez l'organisateur.

La liste des voitures éligibles indiquant aussi la classe d'affectation figure en annexe 1.

Il n'est pas nécessaire que le modèle de la voiture ait obtenu une homologation GT de la FIA.

Il est précisé ici que les Caterham de type 7 ne sont pas acceptées.

Toutes les voitures doivent être préalablement agréées par le Commissaire technique du Trophée avant de pouvoir participer à une épreuve.

Voir article 4-1-3 du Règlement Sportif

2 – Modifications et adjonctions autorisés ou obligatoires

Les modifications techniques ou évolutions du modèle de base sont autorisées

Pour les voitures de compétition :

Dans la mesure où une voiture du même type comportant ces mêmes évolutions a bien participé à des courses officielles moins de 10 ans après la sortie du modèle de base.

Pour les voitures de série :

Lorsqu'elles correspondent à une évolution du constructeur faite moins de 10 ans après la sortie du modèle de base.

En outre, le concurrent doit apporter la preuve de la date de ces modifications.

Pour chaque modèle, la configuration la plus récente du modèle est acceptée.

Les « clones » ou re-création sont acceptées. Exemple une 964 Cup à partir d'une 964 RS est acceptée.

3 – Poids minimum

Le contrôle du poids peut être effectué à tout moment d'une épreuve sans pilote et son équipement à bord, avec la quantité restante de liquide dans les réservoirs (étant entendu qu'il est interdit d'ajouter de l'huile, ou tout autre liquide ou solide avant la pesée) en cas de doute les Commissaires Techniques devront faire vidanger le ou les réservoirs d'essence celle-ci ne pouvant pas être considérée comme du lest.

Du lest peut être utilisé à condition qu'il soit fixé au plancher, en lieu et place du siège passager exclusivement et de telle façon que des outils soient nécessaires pour le retirer. Des scellés doivent y être posés par le commissaire technique.

L'organisateur peut imposer en cours de saison un poids modifié dans le but d'équilibrer les performances.

4 - Moteur

1.2 – Agrément

Il est permis de retirer du compartiment moteur tous les écrans servant à cacher les éléments mécaniques ainsi que les matériaux d'insonorisation.

Culasse : polissage et rabotage autorisés.
Arbre à cames : profil libre
Supports moteur : libres
Volant moteur : libre
Collecteur d'admission et d'échappement, libres.

Carburateurs :
Ils doivent respecter le principe d'origine. Le montage d'un carburateur du même type mais d'un diamètre supérieur pourra être autorisé.

Injection :
Doit conserver le même principe de fonctionnement que le système d'origine.
Le boîtier régulant l'injection peut être remplacé. Les entrées dans le boîtier incluant leurs fonctions ne peuvent pas être modifiées.
Les injecteurs peuvent être remplacés pour en modifier le débit mais leur principe de fonctionnement doit être conservé.

Echappement :
Ligne d'échappement libre mais caractéristiques et norme de bruit conforme au règlement standard des circuits asphaltés. Silencieux obligatoire

Compresseurs ou turbos interdits si le véhicule d'origine n'en était pas équipé.
Le modèle de compresseur / turbo doit correspondre au modèle d'origine et ne peut pas être modifié.

Allumage :
Le système doit être identique au système d'origine. Le faisceau ainsi que le boîtier électronique peuvent être remplacés mais les capteurs côté entrée ne doivent pas être modifiés.
Le distributeur doit conserver son positionnement.

Acquisition de données : Un système est autorisé.
Télémetrie : Interdit.

Lubrification :
Carter sec interdit si la voiture d'origine n'en était pas équipée.
Le montage de chicanes dans le carter est autorisé.
Il est possible de modifier les canalisations y compris celles de la lubrification du turbo par des canalisations conformes à l'art 253-3-2

Refroidissement d'huile :
Un dispositif de refroidissement peut être ajouté.

Plombage du moteur :
Le plombage du moteur doit pouvoir être exécuté dans le cadre des contrôles techniques. A cet effet les vis doivent être percées pour permettre la pose de scellés dans le but d'empêcher la dépose de la culasse (vis du cache arbre à cames ou cache culbuteurs) et du carter inférieur. Le concurrent est responsable des scellés posés sur son moteur.

5 – Transmission

Boîte à vitesses : Les rapports de boîte et de pont sont libres.

Embrayage : Conception libre à condition qu'il s'agisse d'un système conventionnel à disques.

Les différentiels à glissement limité mécanique sont autorisés. Ils doivent se monter dans le carter indiqué dans la Fiche d'agrément.

Arbres de transmission : libres

6 - Suspension

Le principe de fonctionnement doit être conservé.

Les amortisseurs et les ressorts sont libres dans la mesure où ils respectent la technologie existante à l'époque. Leur nombre doit être conservé.
Les platines de fixation des ressorts sont libres et peuvent être réglables.
Les points d'ancrage doivent être ceux d'origine. Ils peuvent néanmoins être renforcés.
Les silent blocs peuvent être remplacés
Barres anti-roulis autorisées

7 - Roues et pneumatiques

Roues : Elles doivent être recouvertes par les ailes, au 1/3 de leur partie supérieure.
Les jantes sont libres. Elles doivent respecter la dimension d'époque (stock ou option du constructeur).
Néanmoins pour permettre un approvisionnement simple en pneumatiques, les roues originales peuvent être remplacées par des jantes de 18' maximum.
Il est possible d'utiliser des roues de diamètre inférieur à celui d'origine.

Les pneumatiques sont libres. Racing ou homologué route au choix du concurrent. Les pneus pluie sont autorisés.

Roue de secours : n'est pas obligatoire dans la voiture.

8 - Système de freinage

Les canalisations peuvent être changées pour des canalisations de type aviation.

Conduits de refroidissement des freins libres dans la mesure où ils ne sont pas visibles à l'extérieur du véhicule et n'ont pas d'autres fonctions.

Le système d'assistance de frein peut être déconnecté ou supprimé.

Disques de frein : libres

9 – Carrosserie - Extérieur

Carrosserie :

Des variations par rapport à la carrosserie standard ou homologuée autorisées par l'Annexe J de la période concernée peuvent être acceptées. Ces modifications de carrosserie doivent être conformes à une configuration utilisée sur le modèle concerné en compétition selon les règles FIA de la période. Ceci devra être attesté par une photographie de l'époque de la voiture.

Les pare chocs avec leurs ferrures peuvent être enlevés s'ils ne font pas partie intégrante de la carrosserie et si après avoir été retirés ils ne laissent apparaître aucune partie saillante pouvant blesser en cas de choc.

Il est permis de remplacer les pare-chocs AV et AR et les bas de caisse par des pièces géométriquement identiques en fibre et polyester.

Les phares rétractables peuvent être rendus fixes et leur mécanisme démonté.

Dispositifs aérodynamiques / Ailerons :

Ne peuvent pas dépasser le volume de la voiture ni en hauteur, ni en largeur, ni en longueur.

10 – Intérieur du véhicule

Si la voiture en était équipée, l'appareil de chauffage d'origine peut être supprimé mais un système de désembuage doit rester opérationnel.

Les éléments du système de climatisation peuvent être supprimés, le compresseur peut être rendu inopérant.

Les panneaux de porte intérieurs (s'ils existaient à l'origine) doivent être conservés ou remplacés par un panneau plus simple en métal ou plastique.

Les vitres latérales et la lunette arrière si existantes, peuvent être en polycarbonate de 5mm minimum, dans ce cas l'utilisation de film antidéflagrant n'est pas obligatoire.

Il est permis d'enlever les sièges AR et le siège passager.

Les tapis de plancher, les garnitures et les matériaux d'insonorisation peuvent être enlevés.

La plage AR des voitures à deux volumes peut être enlevée.

Au cas où le réservoir serait installé dans le compartiment à bagage et les sièges AR enlevés, une cloison résistante au feu et étanche aux flammes et aux liquides doit séparer le réservoir de l'habitacle. (Caisson autorisé)

11 – Accessoires additionnels

Des dispositifs de remorquage avant et un arrière sont obligatoires.

Ces dispositifs peuvent être de type anneau métallique ou sangle homologuée FIA.

Ils doivent :

- Être clairement visibles et peints en jaune, rouge ou orange.
- Permettre le passage d'un cylindre de 60 mm de diamètre.
- Permettre de tracter la voiture sur un revêtement sec (béton ou asphalte), en exerçant la traction dans un plan parallèle au sol, avec un angle de plus ou moins 15 degrés par rapport à l'axe longitudinal de la voiture.
- Ce contrôle doit être effectué en bloquant la rotation des roues au moyen du système de freinage principal.

La voiture doit être équipée de pneumatiques d'un type identique à celui utilisé lors de la compétition.

Il peut avoir lieu lors des vérifications techniques préliminaires.

12 - Système électrique

Démarrateur obligatoire avec source d'énergie à bord et pouvant être actionné par le pilote assis à son volant.

La mise en marche peut s'effectuer dans les stands avec l'appoint d'une source d'énergie extérieure connectée provisoirement à la voiture.

Les batteries embarquées au lithium sont proscrites.

Les batteries installées dans l'habitacle doivent obligatoirement être de type « sèche ».

Dans tous les cas, si la batterie ne se trouve pas à son emplacement d'origine avec sa fixation d'origine, elle doit être solidement fixée au châssis avec des sangles métalliques boulonnées par des vis et écrous 8.8, M8 + contreplaques au châssis.

Annexe 2 : Fiche d'agrément

Les annexes J de chaque année peuvent être obtenues auprès du service technique de la FFSA.

13 - Système d'éclairage

Les éclairages peuvent être remplacés mais les voitures doivent être équipées au minimum de 2 phares à l'avant, 2 feux rouges à l'arrière, 2 feux stop à l'arrière actionné exclusivement par pression sur la pédale de frein

1 Feu de pluie à LED de haute intensité homologué installé dans l'axe médian, à l'arrière, fonctionnant de façon indépendante du système d'éclairage de la voiture

Tous les équipements doivent être en état de fonctionner durant toute l'épreuve.

14 – Circuit de carburant

Type de carburant du commerce conforme à la réglementation FIA en vigueur.

Pompe à essence libre. Une pompe additionnelle peut être installée.

Réservoir : Pour les voitures d'avant 1991, doit respecter le règlement de l'annexe K actuel de la FIA. Pour toutes les autres voitures, doit respecter le Règlement de l'annexe J actuel de la FFSA.

A des fins de contrôle, il est obligatoire que le réservoir de carburant contienne toujours un minimum de 3 litres de carburant.

15 – Sécurité du véhicule

Se référer au chapitre 5 de l'annexe K de la FIA en cours de validité qui doit être appliqué.

Lien pour l'annexe K en cours : <https://www.fia.com/historic-regulations/> : voir chapitre 5 pour les éléments sécurité.

Cet article qui a valeur réglementaire précise les obligations en matière de Batterie, Câbles et conduites, Système de carburant, Cloisons, Extincteurs, Récupérateurs d'huile, Papillons, Feux, Rétroviseurs, Pare-brise, Structure anti-tonneau / Arceaux, Feux rouges, Ceintures de sécurité, Capot (verrouillage), Anneaux de remorquage, Direction, Sièges, coupe-circuit électrique.

Arceau / cage de sécurité : Se référer aux Annexes V et VI de l'Annexe K de la FIA en cours de validité. Pour les voitures post 1990, l'arceau / cage de sécurité doit être conforme à la réglementation FIA de l'année revendiquée.

Annexes au Règlement

Annexe 1 : Voitures Eligibles



HVM Racing
31 rue d'Aguesseau
92100 – BOULOGNE - France

Tel : 01 41 22 20 10
E-mail : contact@hvmracing.fr
Site web : www.hvmracing.fr